

- 12 stylos bleus
- 5 effaceurs
- Plein de post its
- Non goûter
- 50 feutres rouges
- Des petits mouchoirs
- Des pastilles Valda
- Non thermos...



N° 411 - juillet 2022

PRIX : 2 €



Spécial stagiaires rentrée 2022

Tout savoir sur l'année de stage, numéro à conserver
Bienvenue dans le métier !

EDITO

Bonne rentrée à toutes et tous !

Vous voilà lauréat·es du concours et stagiaires de l'Éducation nationale et nous vous en félicitons !

Vous entrez dans le métier dans un contexte particulièrement difficile : celui de la réforme des concours, d'une crise massive du recrutement et d'une succession de réformes visant à détruire le service public d'éducation. Votre entrée dans le métier est un marqueur d'engagement fort au service de la fonction publique, pour la jeunesse. On ne choisit pas ce métier par hasard. Devenir personnel de l'Éducation nationale c'est s'inscrire dans un collectif fort, s'engager dans un métier d'une grande richesse et découvrir ce que le travail aux côtés des jeunes a d'enthousiasmant.

L'année qui vous attend est une année cruciale dans la vie de tous les personnels de l'Éducation nationale. C'est une année riche d'expériences, de rencontres, de travail, de réflexions. Vous traverserez peut-être des moments de doute et de découragement face à la quantité de travail à laquelle vous serez confronté, mais aussi de grandes satisfactions en découvrant la richesse de tout ce qui fait nos métiers.

Dossier de classement, mutations, difficultés dans votre établissement, réflexions sur le métier, échanges sur les pratiques et les dispositifs pédagogiques,... le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille à chaque étape de cette année essentielle. Nos élu·es dans les instances de l'INSPE portent, année après année, les revendications des stagiaires et font valoir leurs droits : parcours réellement adaptés aux différents profils, transparence dans la validation des UE, aide supplémentaire mise en place tôt dans l'année pour celles et ceux qui en ont besoin.

Le SNES-FSU combat les réformes entreprises par le gouvernement d'E. Macron et notamment par son ministre de l'EN, Pap Ndiaye, qui se place d'ores et déjà en digne successeur de J.-M. Blanquer. Ces réformes dégradent les conditions d'entrée dans le métier et de formation, elles créent une école du tri social qui empêche la réussite des élèves les plus fragiles, elles réduisent sans cesse les moyens d'enseignement, elles détruisent le statut du fonctionnaire cherchant à en faire un simple exécutant là où il doit être concepteur de son métier. En cette rentrée, le SNES-FSU sera, comme il l'est toujours,

à l'offensive, pour défendre les métiers de l'Éducation nationale, pour obtenir enfin une indispensable revalorisation des salaires et des pensions.

Le SNES-FSU est votre syndicat car c'est le syndicat majoritaire de la profession. L'expertise du SNES-FSU est irremplaçable pour les questions de carrière, mais le SNES-FSU est bien plus que ça : c'est un collectif qui porte un projet d'école ambitieux et émancipateur pour toutes et tous, qui nourrira votre réflexion professionnelle et s'enrichira de la vôtre.

Syndicat de transformation sociale porteur d'un projet de société solidaire, antiraciste, écologiste et féministe dans un contexte politique qui voit se diffuser et s'enraciner les idées nauséabondes de l'extrême droite, nous combattons pour qu'une autre vision du monde s'impose et se réalise.

Bienvenue dans le métier !

Bienvenue au SNES-FSU !

*Anne Birecki, Mélody Martin,
Ramadan Aboudou,*

*Responsables académiques de la formation
des maîtres*

Marion Chopinet, Secrétaire académique



En cas de difficulté, le SNES-FSU est là !

L'originalité du SNES-FSU, c'est son organisation structurée sur l'établissement : ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale. Le bureau du S1 s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3) ainsi que de récolter les adhésions.

Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail.

La section accompagne les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organise des réunions d'information syndicale (HIS) pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener. Elle peut déposer un préavis de grève sans passer par les autres échelons du syndicat. Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...). Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef d'établissement ou de leur tuteur. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre !

N'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement, pensez à faire appel à lui en cas de tension avec votre tuteur ou votre chef d'établissement !

Les militants vous accueillent aussi sur les sites de l'INSPE et par téléphone ou en présence au local du SNES à Marseille !

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Membre fondateur de la Fédération Syndicale Unitaire, la FSU, Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. Il articule défense des droits, individuels et collectifs, et vision du système éducatif. Il vous accompagne à chaque étape de votre carrière, au sein de votre établissement comme dans les instances : vous serez conseillé.e et appuyé.e efficacement dans vos démarches. Il offre un cadre de réflexion sur les contenus, les pratiques professionnelles, les conditions de travail,

en organisant des stages syndicaux. Il porte aussi des exigences pour une revalorisation des métiers : salaire, recrutement, conditions de travail, droit à la retraite. Entrer dans l'éducation nationale, c'est exercer un métier engagé, au service de l'intérêt général. Se syndiquer, c'est rejoindre un collectif pour peser sur l'évolution du système éducatif, c'est défendre les valeurs de la Fonction publique et le principe statutaire.

Le SNES-FSU ? Une évidence !

Nous contacter

Obtenir des informations, trouver de l'aide

Le SNES-FSU et ses militants tiendront des permanences :

SUR SITE : à l'INSPE d'Aix et de Saint-Jérôme (Marseille) tous les mardis ou vendredis (jour à confirmer) entre 12h et 14h

Par téléphone : à la permanence du SNES tous les après-midi, de 13h30 à 17h30 au 04 91 13 62 81

Par mail : via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES-FSU : stagiaires@aix.snes.edu

Militants du SNES-FSU, mais surtout enseignants, CPE ou PsyEN comme vous, nous ne vous évaluons pas, ne vous jugeons pas. Nous partageons ou avons partagé vos difficultés, connaissons les enjeux liés à l'année de stage et pourrions vous aider, vous guider ou vous soutenir durant cette année, dans le cadre de votre formation à l'INSPE, de votre stage en établissement, de vos démarches (demande de classement,

mutations...).

Surtout n'hésitez pas à nous contacter si vous vous trouvez dans une situation délicate ou de tension avec votre tuteur, votre chef d'établissement ou votre formateur. Le SNES et ses représentants sont là pour vous aider à trouver des solutions : n'attendez pas que la situation soit devenue trop difficile !

Par ailleurs, en cas de difficultés liées à des problèmes de santé, contactez rapidement les responsables du secteur santé à la permanence du SNES-FSU. Dans le cadre des mutations notamment, certaines procédures doivent être menées le plus tôt possible.

Vos interlocuteurs principaux

Anne Birecki, professeure d'anglais, lycée Cézanne, Aix en Pce

Mélody Martin, professeure de lettres classiques, clg Mallarmé, Marseille 13ème

Ramadan Aboudou, responsable CPE, CPE au clg Darius Milhaud, Marseille 12^e.

Sommaire

Le le SNES-FSU	P. 2
Démocratie sociale	P. 3
Entrée dans le métier	P. 4 & 5
L'enseignant concepteur de son métier	P. 6
l'année de formation	P. 7 à 9
Evaluation-titularisation	P. 10
Protection sociale	P. 11

LA FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est créée en 1993 par les principaux syndicats de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. Elle attire rapidement de nouveaux syndicats de la Fonction Publique d'État (Pôle emploi, PJJ, environnement...) et de la Territoriale (agents des écoles, collèges et lycées, et de nombreux métiers des services publics). Première fédération dans l'Éducation, Seconde dans la Fonction Publique d'État, la FSU renouvelle le syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, l'ancrage dans les pratiques professionnelles, l'indépendance syndicale et la recherche permanente de l'unité dans

l'action.

Partie prenante de toutes les grandes mobilisations, avec l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU a par exemple oeuvré en 2019 à la construction du puissant mouvement social contre la réforme des retraites par des grèves et des manifestations massives. Elle a été en première ligne des mobilisations des AED et des AESH. Elle mobilisera encore contre les réformes régressives et pour faire avancer le progrès social. Aux élections professionnelles de décembre 2022, les listes présentant les militant-e-s du SNES seront affichées sous la bannière FSU.

Démocratie sociale

Une fonction publique de statut : un enjeu vital pour la Démocratie

Le statut de fonctionnaire est le fruit d'une longue histoire et de réformes toujours porteuses de progrès tant pour les agents que pour l'intérêt général et le service public. La gestion démocratique des carrières des fonctionnaires, au travers du paritarisme, est partie intégrante de la démocratie. Le statut de l'enseignant fonctionnaire, cadre A concepteur de son activité, est pour nous d'abord une garantie pour les familles d'un enseignement de qualité sur tout le territoire, préservé des pressions exercées par des intérêts particuliers, des entraves liées au milieu social d'origine ou au quartier dans lequel grandissent nos élèves. Agents publics dotés d'une carrière garantie et progressive, d'une retraite qui leur assure un maintien de la position sociale acquise après plusieurs

décennies au service de l'intérêt général, les personnels de l'Éducation Nationale revendiquent, à travers leurs élus, toute leur place dans les instances décisionnelles, qu'il s'agisse des instances nationales ou des Conseils d'Administration dans les EPLE. Aux antipodes du recrutement par « job-dating », au SNES et à la FSU, nous considérons que le statut de la fonction publique n'est pas un privilège mais au contraire un modèle sur lequel les salariés du privé peuvent prendre appui pour améliorer leur condition sociale. Les éléments essentiels de ce statut reposaient sur la Loi du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, définissant en particulier le fonctionnement et les compétences des Commissions Administratives Paritaires, ou CAP, garantissant l'équité et la transparence de toutes les opérations de carrière.

La Loi du 6 août 2019, dite Loi Dussopt, est venue mettre à mal cette construction démocratique, faisant régresser les droits des agents publics à un niveau inférieur ce qu'ils étaient sous le régime de Vichy ! Il s'agit d'organiser la soumission à la hiérarchie, de laisser les mains libres aux « managers » pour définir des « profils », décerner le « mérite » des uns au détriment des autres, de créer la concurrence là où elle n'a pas sa place. La défense du « paritarisme », de la démocratie sociale, ce n'est pas un repli corporatiste, ce n'est pas la défense de « privilèges », mais c'est la défense de l'intérêt général dont seul un service public renforcé et respecté peut être le garant. C'est l'enjeu des élections professionnelles, qui auront lieu du 1er au 8 décembre 2022.

Élections professionnelles : le 8 décembre, je vote FSU !

Cette année est une année d'élections professionnelles : qu'est-ce que c'est ? À quoi ça sert ?

Les élections professionnelles vous permettent d'élire vos représentants dans différentes instances départementales, académiques et nationales. Elles constituent un moment essentiel pour nos professions. Les représentant-es élu-es auront la responsabilité de la défense de nos métiers et de nos carrières auprès de l'administration.

C'est aussi un moment clé de la vie des organisations syndicales puisque leurs

résultats à ces élections déterminent leur poids dans la profession, l'implication de leur militant-es, le volume des décharges dont ils et elles peuvent disposer pour continuer à vous informer, à vous accompagner, à porter nos revendications pour nos métiers, pour défendre le projet d'école que nous voulons. Le SNES, syndicat majoritaire dans le second degré, appartient à la fédération FSU. Pour conforter et renforcer le poids du SNES face à l'administration, pour défendre un projet d'école émancipateur pour toutes et tous pour nous donner les moyens de porter votre voix et de nous faire gagner :

votez FSU !



Le SNES-FSU dans les instances de l'INSPE

L'INSPE comporte plusieurs instances dans lesquelles le SNES-FSU est représenté :

-Le Conseil d'Institut (CI) prend les principales décisions : budget, projets d'accréditation des maquettes des formations, orientations liées à la formation et à la recherche...

-Le Conseil Consultatif d'Institut (CCI) réunit davantage de membres et émet des propositions, des avis sur les points abordés en CI.

-Les Conseils de site (CSIT) réunissent les usagers des INSPE pour discuter d'aspects matériels : travaux, organisation des espaces communs... Chaque site a le sien.

-Les Conseils de perfectionnement existent dans chaque discipline et permettent de discuter des contenus des UE disciplinaires, de la préparation au concours...

Des militants du SNES-FSU siègent au CCI et dans les conseils de perfectionnement.

Des étudiants en M1, des stagiaires en M2 siègent dans au CI, au CCI et aux CSIT. Des élections ont lieu à l'INSPE à l'automne pour les désigner. La FSU présentera une liste de candidats pour chacune de ces instances. Contactez-nous sur stagiaires@aix.snes.edu pour y figurer !



Publication du SNES-FSU Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directrice de publication : Marion Chopinet

Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Anne Birecki et Ramadan Aboudou

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0722 S 05476

Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 7000 exemplaires



L'établissement : un cadre collectif, un collectif de travail.



Un établissement scolaire n'est pas la juxtaposition de différentes catégories de personnels accomplissant des missions différentes, mais bien un collectif de travail où chacun exerce son métier avec un objectif de suivi individuel et de prise en charge collective des élèves. Le professeur est ainsi amené à travailler avec les CPE, les AED, AESH, psy-EN, infirmières, assistantes sociales. Membres à part entière des équipes

éducatives, les CPE n'ont aucun rapport hiérarchique avec les enseignants. Le travail avec les Psy-En et les assistantes sociales contribue à apporter des aides et des réponses aux grandes difficultés sociales. Les Vies Scolaires sont en première ligne dans les établissements. Le travail collectif ne peut pas se résoudre à un échange d'informations ou à la remise d'un « rapport » entre deux portes. La question de « l'école que nous

voulons » doit être posée et prendre en compte ces exigences de moyens pour faire fonctionner les collectifs de travail dans tous les établissements. Au SNES-FSU, nous savons que c'est aux professionnels qu'il faut faire confiance pour que chacun exerce son métier aux côtés de tous. C'est la conception du SNES-FSU, portant l'ambition d'une démocratisation exigeante de l'école, considérant que tout élève est éduicable et a les capacités d'accéder à une culture commune ambitieuse. Lutter contre l'échec scolaire sans en rabattre sur les contenus et sur l'ambition des dispositifs pédagogiques, amener le plus grand nombre au niveau du baccalauréat, œuvrer pour l'élévation générale des qualifications de la population, telle est l'ambition qui rassemble les personnels syndiqués au SNES et à la FSU. Cette ambition serait hors de portée sans un corps enseignant, des personnels de vie scolaire et d'orientation, des personnels de la santé et du social, mais aussi des personnels administratifs et des agents territoriaux, bien formés, qualifiés et reconnus dans leur professionnalisme et dans leur identité de métier, agents d'un service public d'éducation de qualité.

CPE : avec le SNES-FSU, affirmer son identité professionnelle

Les CPE partagent au quotidien avec les professeurs le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier est une spécificité française née dans les années 1970 qui s'est enrichie, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire visant à « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ».

Formés et recrutés comme les professeurs dans les INSPÉ, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de

médiation. Ils sont en lien étroit avec les autres personnels et les familles. Outre les professeurs et les assistants d'éducation, ils articulent une grande partie de leur travail avec les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmières et les assistantes sociales.

La circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte les CPE dans leur cœur de métier « l'éducation et le suivi des élèves », et renforce leur identité professionnelle en

les inscrivant comme « concepteurs de leur activité ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail : les « 35 heures hebdomadaires, sont inscrites dans leur emploi du temps ».

Le fantasme du personnel de direction élargi et du chef de service doit s'envoler devant les réelles priorités, à savoir réaffirmer la notion de CPE concepteur de son activité au service de l'élève : c'est la conception du SNES-FSU.

Focus sur les Psy-EN

Le stagiaire Psy-EN EDO aura pendant toute son année de formation un tuteur de référence. Mais il a aussi la possibilité grâce à la structure CIO, d'appartenir à un collectif de Psy qui permet un travail d'élaboration très enrichissant. Cette structure donne au

Psy-EN la possibilité d'être en contact avec un public très diversifié. Les Psy-EN EDA souffrent d'un manque de lieu de travail similaire. C'est pour cela que le SNES et le SNUIPP défendent le projet d'évolution des CIO vers « un service de psychologie et

de conseil sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à un service commun de psychologie de la maternelle à l'université. Ceci à l'image du corps unique des Psy-EN. Les syndicats de la FSU se mobilisent pour la défense des CIO fortement menacés.

BIENVENU(E)S DANS LE MÉTIER !

Petits points avant la rentrée : tu n'auras aucun dédoublement, tu auras 4 niveaux à préparer avec 10 classes, les photocopieurs ne marchent pas, la cantine est fermée, a été supprimé, arrêt maladie et le poste de la psy EN la direction est en les toilettes profs sont bouchées.



Rendez-vous en Septembre !

Prendre sa place dans l'établissement et dans l'équipe pédagogique

Dès la pré-rentrée :

- vérifiez votre service ! Vous ne devez normalement pas avoir plus de deux niveaux, de classe à examen, ou de classe spécifique (ex :ULIS).
- vérifiez votre emploi du temps ! Tous les mardis, mercredis après-midi et vendredis doivent être libérés pour suivre les cours de l'INSPE. Si le chef d'établissement ne l'a pas fait, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter s'il refuse de faire les modifications nécessaires.
- votre tuteur n'enseigne pas forcément dans le même établissement que vous : vérifiez la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister réciproquement à vos cours ! Il faut aussi multiplier les contacts avec d'autres collègues, notamment avec celles et ceux de votre équipe disciplinaire et de vos équipes pédagogiques. Il est essentiel de vous présenter aux professeurs principaux de vos classes. Les réunions de rentrée vous y aideront.
- essayez de profiter de ces réunions pour échanger au maximum sur les pratiques : y a-t-il des règles communes sur la gestion des retards ? Les élèves se mettent-ils

devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ? Ces petits riens sont essentiels pour être perçu par les élèves comme un enseignant nouveau mais bien intégré à l'équipe éducative.

Quelques aspects matériels aussi :

- récupérer les listes des élèves avec les noms des enseignants et du professeur principal de chaque classe, les clefs de vos salles, vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences...).
- demandez quels sont les manuels utilisés, papier ou numérique, et procurez-vous un exemplaire du carnet de correspondance afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un.

Tout au long de l'année :

il est essentiel de ne pas s'isoler, car après coup, les questions vont sans doute s'accumuler...ainsi que les situations où vous vous pourrez vous sentir en difficultés. Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur ou votre tutrice mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou

enseignant la même matière.

C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun-e a ses petits « trucs » qui peuvent marcher pour l'un-e... et pas pour l'autre. C'est comme cela que l'on trouve son identité de professeur-e et un fonctionnement à soi !

Par ailleurs :

veillez à vos droits ! En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, le stage est prioritaire. En aucun cas le chef d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.



L'enseignant concepteur de son métier



Réseau Éducation Sans Frontières

L'éducation est un droit imprescriptible !

Créé en 2004, le RESF, est un réseau composé de collectifs, d'associations, de syndicats, de soutiens politiques et de personnes issues de la société civile militant contre l'éloignement d'enfants ou d'adolescents étrangers scolarisés en France parce que leurs parents ou eux-mêmes sont en situation irrégulière. Dans certains établissements, notamment en éducation prioritaire, il est présent et actif en permanence. Il enregistre parfois de belles victoires, comme lorsqu'un élève en situation irrégulière réussit le baccalauréat et poursuit ses études.

Le SNES-FSU a mis son réseau militant au service du RESF ce qui permet de constituer des comités de soutien dès que le besoin apparaît. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, ou si vous voulez apporter votre aide, contactez-nous via s3aix@snes.edu !



Lutter contre les inégalités scolaires, un enjeu syndical !

Notre système scolaire est inégalitaire. Les écarts sont importants dans les apprentissages et les parcours sont fortement déterminés socialement. Pour le SNES-FSU, ce n'est pas une fatalité !

Cela résulte de facteurs externes : le capital culturel n'est pas le même d'une famille à l'autre, ni les possibilités d'accompagner l'enfant dans sa scolarité, favorisées par les entrées dans les établissements renommés de l'entre soi, le réseau social qui apporte codes, implicites et opportunités.

Cela résulte également de facteurs endogènes. La sectorisation n'est pas socialement mixte. Les établissements les mieux équipés et dans lesquels exercent les personnels les plus expérimentés se trouvent dans les quartiers où vivent les populations les plus favorisées socialement. Il existe de grandes disparités d'investissement entre collectivités territoriales. En réalité, la dépense d'éducation par établissement, salaires inclus, est inversement proportionnelle à la part d'élèves issus de milieux défavorisés qu'il accueille.

Cela résulte enfin des normes didactiques

et pédagogiques à l'œuvre, qui supposent un-e élève

idéal-e dont le rapport à l'éducation et aux savoirs scolaires est celui des enfants de la classe moyenne supérieure. Les réformes sont pensées pour cet-te élève idéal-e, qui a les ressources pour s'orienter et l'autonomie pour compenser les continues baisses horaires. Les dispositifs pédagogiques en vogue survalorisent l'autonomie, la compréhension des implicites, l'imbrication des compétences... non pas en tant qu'objectifs à atteindre mais en tant que prérequis des activités scolaires, au détriment des élèves issu-e-s des milieux sociaux les moins familiers de la culture scolaire, qui ne peuvent faire l'économie d'une pédagogie explicite. Les programmes scolaires, pléthoriques, restent centrés sur la culture de l'élite intellectuelle européenne et ignorent volontairement des pans entiers des œuvres humaines.

Syndicalement, avec le SNES-FSU, nous voulons agir sur ces leviers, au sein de chaque équipe pédagogique, de chaque établissement et au-delà.

Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres

L'échec scolaire est souvent présenté comme une fatalité dont les causes seraient structurelles ou individuelles (comportement de l'élève). Des travaux montrent cependant que les pratiques pédagogiques développées en classe peuvent générer des difficultés scolaires. Ce que l'enseignant interprète parfois comme de la docilité à l'égard des tâches demandées sans qu'il y ait une appropriation des savoirs. Réaliser un tableau de synthèse sur les codes du roman policier n'implique pas que l'élève ait compris que ces connaissances devaient être mobilisées pour analyser le genre en question. Les injonctions institutionnelles qui incitent les enseignant-e-s à amener

les élèves à construire par eux-mêmes des savoirs scolaires négligent le fait que ces mêmes savoirs nécessitent d'être expliqués. Les pratiques pédagogiques actuelles, multiples, valorisent plus les logiques de compréhension que les mécanismes de mémorisation-restitution des connaissances. Réciter une leçon sur la vie au temps de Louis XIV n'est pas la même chose qu'expliquer l'absolutisme. Ceci peut conduire à des malentendus entre les enseignants et les élèves. Ainsi tel-le élève ayant passé des heures à apprendre une carte de géographie peut se sentir trahi-e lorsqu'on lui demande de réaliser une autre carte et le risque de démotivation n'est pas nul chez les élèves les plus fragiles.

Focus sur les Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap (AESH)

Parmi les personnels non enseignants, le professeur peut être amené à travailler avec des AESH, au sein même de sa classe. Ce sont des agents contractuels de droit public, qui très majoritairement en CDD et à temps partiel. Leurs missions portent exclusivement sur l'accompagnement des élèves notifié par la MDPH dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, de la vie sociale

et relationnelle. Sous le contrôle des enseignants, il s'agit de favoriser l'inclusion dans le groupe classe et l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui. C'est à ce titre que les AESH font pleinement partie de l'équipe éducative. Cette aide peut être individualisée (un seul élève pris en charge) ou mutualisée (l'AESH intervient alors auprès de plusieurs élèves dans une même classe ou dans différentes classes), cela dépend

de la notification de la MDPH. Les AESH sont affecté.es dans un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) regroupant plusieurs établissements du primaire et du secondaire et réparti.es entre ces établissements en fonction des besoins. Il existe une dernière catégorie d'AESH, les AESH collectives qui n'interviennent qu'en appui pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).



Quelle formation ? Pour qui ?

En fonction du type de Master dont vous êtes titulaire, et de vos services antérieurs, votre stage s'organise de manière différente.

Situation	Modalités de Stage	
Expérience professionnelle d'au moins un an et demi équivalent temps plein dans les trois dernières années	Plein Temps	
Expérience professionnelle d'au moins un an équivalent temps plein dans les trois dernières années	Mi-Temps	
Titulaires d'un corps d'enseignement	Plein Temps	
Etudiants lauréats	-Master MEEF	Plein Temps
	-Master non-MEEF	Mi-Temps
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Mi-Temps	
Autre lauréat des sessions antérieures, en report ou renouvellement de stage	Mi-Temps	

Quelle organisation ?

- Les stagiaires plein temps : se verront

convoqués 10 jours dans l'année pour des stages à l'Inspé. En fonction de la discipline, vous serez libérés :

Les mardis	Les vendredis
Disciplines générales et technologiques : Allemand, Anglais, Arabe, Bioch.G.Biol, Biotech-Santé, Documentation, EPS, Espagnol, Italien, Philosophie, Sciences Physiques, SVT, STMS. Disciplines professionnelles : Coiffure, Esthé-Cosm, Math.Sc.Ph, Sc.Tech.Med, Horticulture, Bijouterie, Charpente, Cond Rout, Cons.R.Car, Ebenisterie, G.Cons.Eco, G.Cons.Rea, G.Electrot, GIS Met, G.Ind Bois, GI TEXT, G Meca, Génie Ther, MA Bateau, Peint Revt	Disciplines générales et technologiques : Arts Appli, Arts Plast, Eco Ge Com, Eco Ge Fin, Eco Ge Cpt, Eco Ge Ga, Eco Ge Log, Eco Ge Ven, Eco Ge Mk, Edu Musicale, Hist Geo, Let Modern, Let Class, Mathématiques, SES, SII, Techno, SII, Techno STMS. Disciplines professionnelles : H Serv Com, H Tech Cul, Impression, Let Anglais, Let Espagnol, Let His Ge

Disciplines clg / lycées G et T	Site(s) de formation
L0421 ALLEMAND	Aix
L0422 ANGLAIS	Aix/ Avignon
L0423 ARABE	Aix
L6500 ARTS APPLIQUES	Marseille
L1800 ARTS PLASTIQUES	Marseille
L7100 BIOCH.BIOL	Marseille
L0080 DOCUMENTATION	Aix
L1900 E. P. S	Marseille
L8011 ECO.GE.COM	Aix
L8012 ECO.GE.FIN	Aix
L8013 ECO.GE.MK	Aix
L1700 EDU MUSICALE	Aix
E0030 Éducation	Aix
L0426 ESPAGNOL	Aix/ Avignon
L1000 HIST. GEO	Aix/ Avignon
L0429 ITALIEN	Aix
L0202 LETTRES MODERNES	Aix/ Avignon
L0201 LETTRES CLAISSIQUES	Aix
L1300 MATHÉMATIQUES	Marseille/ Avignon
L0100 PHILOSOPHIE	Aix
L1500 PHYSIQUE CHIMIE	Marseille
L1600 S. V. T.	Marseille
L7300 SC.&.TEC M	Marseille
L1100 SCECO.SOC	Aix
I1412 SII.EE	Marseille
L1414 SII.ING.ME	Marseille
L1413 SII.SIN	Marseille
L1400 TECHNOLOGIE	Marseille
P6500 ARTS APPLIQUES	Marseille

Disciplines clg / lycées G et T	Site(s) de formation
P6631 BIJOUTERIE	Marseille
P7200 BIOTECHNOLOGIE	Marseille
P7420 COIFFURE	Marseille
P6310 COND. ROUTIERE	Marseille
P2450 CONS.R.CAR.	Marseille
P8011 ECO.GE.COM	Aix
P8012 ECO.GE.CPT	Aix
P8039 ECO.GE.GA	Aix
P8038 ECO.GE.LOG	Aix
P8013 ECO.GE.VEN	Aix
P7410 ESTH.COSME.	Marseille
P3010 G.CON.S.ECO.	Marseille
P3020 G.CON.S.REA	Marseille
P5200 G.ELECTROT	Marseille
P2400 G.I.S.MET.	Marseille
P2100 G.IND.BOIS	Marseille
P4500 G.MECA.ENG	Marseille
P3100 GENIE THER	Marseille
P8520 H.SERV.COM.	Aix
P8510 H.TECH.CUL	Aix
P7140 HORTICULTURE	Marseille
P6150 IMPRESSION	Marseille
P0222 LET ANGLAIS	Marseille/ Aix
P0226 LET ESPAGNOL	Marseille/ Aix
P0210 LET.HIS.GE.	Marseille/ Aix
P4530 MA. BATEAU	Marseille
P1315 MATH.PHY. CHIMIE	Marseille
P3028 PEINT. REV'T	Marseille
P7300 SC.TEC.MED	Marseille

Calendrier de votre année de stage

À chaque étape de votre année et de votre carrière, les élu-e-s snes-fsu vous conseillent et vous défendent.

Août

- Dossier administratif à renvoyer au rectorat avant le 19 août 2022: <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/ba/ba933/sg933-165.Pdf?Ts=1657377585>
- <https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d>
- Pré-rentree institutionnelle du 24 au 29 août 2022

Septembre

- Première paie
- Dossier de classement (pour la date butoir, utilisez le lien ci-dessus).
- Pensez également à adhérer au snes-fsu afin de pouvoir bénéficier du paiement en 10 mensualités (66% du montant de la cotisation déductibles ou reversés en crédit d'impôt).

Octobre

- Élection des membres du ca dans les établissements
- Élection des représentants des stagiaires à l'inspe (la fsu dont le snes fait partie présentera une liste : n'hésitez pas à être candidat-e).

Novembre - décembre

Vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique. La permanence du snes-fsu, ses réunions d'information, son site internet, ainsi qu'une fiche de suivi de votre dossier de mutation seront à votre disposition. Faites appel à nous !

Janvier-février

Réunion du jury d'eqp (examen de qualification professionnelle) pouvant prononcer la titularisation des stagiaires en prolongation de la session 2021.

Mars - avril

- Résultats du mouvement inter-académique
- Vœux pour la phase intra-académique. Cette phase est plus complexe car les règles sont différentes d'une académie à l'autre. Partout, le snes-fsu sera là pour vous informer et vous conseiller ! Renvoyez la fiche syndicale de suivi à la section académique du snes-fsu de votre académie d'affectation.

Juin

Dépôt des avis de vos évaluateurs vers la mi-juin, jurys de titularisation fin juin/ tout début juillet
 Résultats du mouvement intra-académique.



Le classement

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement (le terme « reclassement » est erroné) est la prise en compte de certains services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé, dès la date d'entrée en stage.

Les services ainsi pris en compte peuvent être :

- AED, AVS, AESH, AP et EAP,
- enseignement accomplis dans l'enseignement public ou privé,
- services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires étrangères
- service militaire, service civique...

Tous ces services ne répondent pas aux mêmes conditions de reprise, ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente.

Les conséquences du classement : salaire et carrière

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Chaque passage d'échelon correspond à une augmentation du salaire.

Lors de l'année de stage, tous les stagiaires participent aux mutations afin d'obtenir un poste en tant que titulaire à la rentrée suivante. Le barème qui classe les candidat-e-s tient compte de l'échelon obtenu au 1^{er} septembre pour les stagiaires classé-e-s à un échelon supérieur.

Quelles démarches pour faire valoir son classement ?

Pour faire valoir vos droits, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat et le renvoyer avec tous les justificatifs avant mi-septembre 2022 (voir dossier de rentrée remis par l'administration).

L'effet administratif et financier devrait

intervenir en fin de 1^{er} trimestre de façon rétroactive.

Lauréats du 3e concours : une bonification spécifique

Les lauréat-e-s du 3e concours peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une bonification spécifique :

- d'un an lorsque la durée des activités professionnelles est inférieure à 6 ans
- de deux ans lorsque cette durée est comprise entre 6 et 9 ans
- de trois ans lorsque cette durée est supérieure à 9 ans.

Cette bonification n'est pas compatible avec un classement au titre des services antérieurs. Toutefois, si vous pouvez prétendre aux deux modalités, vous pourrez effectuer un choix entre les deux pour opter pour la plus avantageuse.

Pour toutes vos questions sur le classement, contactez le secteur stagiaires du SNES-FSU !

Le SNES-FSU : l'allié incontournable de ma mutation inter et intra

Dès le mois de novembre pour le mouvement inter-académique, puis en mars pour l'intra, Les militants du SNES-FSU sont là pour aider les candidats à mutation à formuler leurs vœux, affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales.

La phase de saisie des vœux

Pour cela nous organisons des réunions d'informations à destination des

demandeurs, afin de définir une stratégie propre à chaque situation.

Informations sur le barème

Conformément au Bulletin Académique, le Rectorat informe le candidat de son barème provisoire. Il est alors indispensable de faire vérifier par le SNES le barème calculé, afin de faire corriger toutes les erreurs lors de la période de contestation. (une quinzaine de jours fin mai)

L'annonce de la mutation

En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la démarche de "recours individuel administratif" prévu par la loi. La loi de transformation de la fonction publique a supprimé la tenue de groupes de travail mais rend le SNES-FSU encore plus indispensable auprès des demandeurs de mutations, pour informer, expliquer, accompagner, jusqu'aux éventuels recours.

Quel rôle pour le tuteur ou la tutrice ?

Le tuteur a deux missions bien distinctes :

- l'accompagnement et le conseil du stagiaire dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement.
- l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués...

Dans sa mission d'évaluateur, le tuteur a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, un rôle accru dans

la titularisation du stagiaire.

Ces deux missions sont contradictoires : il ne peut y avoir de sérénité pour le stagiaire ! Comment peut-il se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ?

Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le tuteur, il est souvent très difficile d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du

terrain et des classes auxquelles le stagiaire fait face. Après l'avoir aidé et conseillé durant toute l'année, rédiger un rapport, qui peut s'avérer déterminant, de manière objective n'est pas aisé.

Le SNES-FSU revendique que les tuteurs soient déchargés de leur mission d'évaluateur ainsi que d'une partie de leurs heures de cours. Ainsi, les supports stagiaires (d'environ 6 heures hebdomadaires) seraient créés à partir de ces heures non assurées par les tuteurs. Cela permettrait à la fois de garantir que le tuteur et son stagiaire soient dans le même établissement et que le tuteur puisse jouer pleinement son rôle de conseiller, dans une relation de confiance.



Obligations Réglementaires de Service

Que dit le décret ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré (ORS). Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignants, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline. Il consacre également deux nouvelles missions : les "missions liées" et les "missions particulières".

Les "missions liées" correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...). C'est en raison de ce travail "invisible" que l'organisation du travail d'un professeur est dérogoire à la règle des 1 607 h/an : les

missions liées ne sauraient donner lieu à comptabilisation.

Les missions particulières correspondent à des responsabilités spécifiques et annuelles (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge.

Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération pour les professeurs enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignants en complément de service...), mais le décret est encore loin

de répondre aux attentes de la profession.

Pour les professeurs documentalistes, le service est de 36 heures, 30 h dans l'établissement et 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur. Les heures d'enseignement sont décomptées à hauteur de deux heures pour une heure.

Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignants, d'alourdir la charge de travail !

Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.



Les réseaux PAS

Les "réseaux PAS", réseaux de prévention d'aide et de suivi, pilotés et financés conjointement par l'Éducation Nationale et MGEN, consistent en la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

Ces actions se concrétisent par trois dispositifs :

- les Plans académiques de formation pilotés au niveau des Rectorats, qui proposent des interventions auprès des personnels de toutes catégories en formation initiale ou continue, des groupes d'analyse de pratique, des médiations...

- les Centres de réadaptation, installés au sein de plusieurs académies sur le territoire, qui prennent en charge, en complémentarité avec les services du Rectorat, l'accompagnement des personnels fragilisés notamment ceux qui bénéficient de Postes adaptés de courte durée (PACD).

- les Espaces d'accueil et d'écoute (EAE).

Dans ce cadre, les personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en ressentent le besoin peuvent solliciter l'aide gratuite d'un psychologue du travail. Les entretiens, limités à 3, se déroulent dans les locaux de la MGEN ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0805 500 005

(service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Service anonyme, confidentiel et gratuit.

Réservé aux agents actifs des MEN et ESRI.



La titularisation

La titularisation est soumise à trois avis

Celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du tuteur ou d'une visite, celui du chef d'établissement et celui du directeur de l'INSPE. Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce. Les stagiaires jugés aptes sont admis et titularisés par le jury qui se réunit début juillet. Les autres (qui ont un ou plusieurs avis défavorables) sont convoqués par le jury pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentants du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. Le jury de titularisation (EQP), qui comporte entre 5 et 8 membres, se compose d'inspecteurs, de chefs d'établissement,

d'enseignants chercheurs et de professeurs formateurs académiques.

À l'issue de cet entretien, certains stagiaires sont finalement titularisés, mais d'autres sont prolongés ou renouvelés, parfois même licenciés. Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le tuteur ou le formateur suite au bulletin d'alerte émis durant l'année. Le SNES-FSU revendique toujours le renouvellement.

La prolongation de stage

Les stagiaires ayant totalisé plus de 36 journées d'absence durant leur année de stage seront placés en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante. Il y a deux cas de figure :

- le jury s'est prononcé en faveur de la titularisation : affectation sur le poste obtenu à l'issue des mutations intra-académiques en tant que stagiaire durant le nombre de jours manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis en tant que titulaire du poste, avec un passage d'échelon normal. Cette situation est rare.

- le stagiaire n'a pas pu être évalué et le jury a émis un avis défavorable à la titularisation : prolongation de stage dans les conditions du renouvellement avec la possibilité d'être évalué par un jury de titularisation au mois de janvier. Si la titularisation est actée à ce moment-là, l'année s'achève en tant que titulaire sur le support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps pour les stagiaires à mi-temps). La participation aux mutations inter et intra académiques est obligatoire, le poste obtenu l'année précédente est perdu.

Le renouvellement de stage

Un stagiaire ayant eu un avis défavorable à la titularisation de la part du jury sera en renouvellement de stage l'année suivante. Il sera obligatoirement inspecté au cours de cette deuxième année de stage.

Il devra participer durant l'été à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau des vœux pour

un établissement de stage. Il effectuera à nouveau un stage à mi-temps avec une formation en parallèle à l'INSPE. Un stagiaire à plein temps qui est mis en renouvellement effectuera son stage sur un support à mi-temps à la rentrée suivante.

Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter,

mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage. L'annonce du renouvellement est toujours déstabilisante, il faut y voir la possibilité d'améliorer ses pratiques en poursuivant sa formation.

Protection sociale

La sécu : obligatoire

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié, dès la rentrée, au régime de Sécurité Sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...) ! Cette affiliation n'est pas automatique, la constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits sécu puissent être ouverts ! Vous pouvez réaliser votre affiliation à la Sécurité sociale MGEN dès à présent en prenant contact avec un conseiller MGEN au 04 27 84 23 25 ou en vous rendant directement à la section départementale de votre département d'affectation*.

Même si vous êtes déjà affilié à la MGEN (régime 101 ou 100 au titre d'un précédent

contrat en tant que contractuel ou AED par exemple) vous devrez mettre à jour votre situation afin de bénéficier des particularités du régime des fonctionnaires.

Si vous êtes contractuel alternant, vous pouvez également être géré pour le régime obligatoire de sécurité sociale par la MGEN et bénéficier ainsi d'un guichet unique, sécurité sociale et complémentaire santé MGEN.

La souscription à une complémentaire santé vous permettra de bénéficier d'un guichet unique mais reste de l'ordre du choix individuel. Notez quand même que la MGEN est référencée par le Ministère de l'Éducation Nationale et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance combinées comme le complément de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

* Infos et adresses sur :

<http://smarturl.it/sectionsmgen>

Protection Sociale et Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux, c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses. La Protection Sociale « à la française » repose sur le salaire socialisé, composé de ce qui est perçu directement (le salaire net) et des cotisations (payées par le salarié et l'employeur) pour financer la sécurité sociale, les retraites (l'assurance chômage dans le privé ou pour les agents contractuels de la Fonction Publique). Elle est au fondement de notre modèle social. Les différentes cotisations prélevées figurent sur le bulletin de salaire.

Votre bulletin de salaire comporte aussi

une ligne intitulée « participation à la PSC » pour un montant de 15 euros bruts versés à l'agent. Il s'agit d'une participation forfaitaire mensuelle à la cotisation versée à une mutuelle ou assurance au titre de la couverture complémentaire des frais de santé. Le dispositif a été établi par une ordonnance de février 2021 et un accord interministériel signé le 26 février 2022 par les principales organisations syndicales dont la FSU. Un tel type de financement ne correspond pas aux revendications du SNES et de la FSU qui militent pour une prise en charge par la Sécurité Sociale de 100% des soins prescrits. Il s'agit donc d'une signature combative, qui a permis d'améliorer certains éléments de l'accord, mais la lutte pour une protection sociale de haut niveau est devant nous !



MGEN, l'offre qui va avec votre vie

Au-delà de la gestion du régime obligatoire de la sécurité sociale, la MGEN vous propose une offre complémentaire complète, protégeant bien plus que votre santé. Vous pouvez choisir, selon votre situation, l'offre qui vous convient le mieux, elles incluent toutes des prestations de prévoyance et d'action sociale.

Des prestations et des services pour un accompagnement au quotidien

Une prestation offerte pour la naissance d'un enfant, un prêt à 0% pour vous aider à vous installer dans votre nouveau logement, la caution ou l'assurance de votre prêt immobilier à des tarifs avantageux et un contrat sans mauvaises surprises... La MGEN accompagne vos plus grands projets.

Des solutions de prévoyance contre les aléas de la vie

Perte temporaire ou irréversible d'autonomie, handicap, arrêt de travail prolongé... MGEN inclut dans son offre, sans supplément de cotisation, des prestations de prévoyance vous permettant de faire face à des événements graves pouvant avoir des conséquences lourdes. Un seul exemple : le passage à demi-traitement suite à un arrêt maladie se prolongeant au-delà de 90 jours, la MGEN complètera votre salaire par des Allocations journalières non imposables qui vous permettront de maintenir votre budget à l'équilibre.

Des actions sociales et solidaires en cas d'imprévu

L'action sociale est inscrite dans l'ADN de l'offre MGEN et exprime concrètement la solidarité entre les mutualistes. En cas de coup dur lié ou non à votre santé, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller MGEN pour en parler.

Pour toute information complémentaire, prenez contact dès à présent avec un conseiller MGEN au 3676 ou rendez-vous dans l'un de nos Espaces mutuels.



mgen*

GRUPE vyv

MÉTIER DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE

UNE MUTUELLE QUI
CONNAÎT BIEN
VOTRE MÉTIER

C'EST
UN VRAI
PLUS!

3 MOIS
OFFERTS*

MGEN PROTÈGE VOTRE SANTÉ ET VOTRE AVENIR

Des couvertures complètes qui s'adaptent parfaitement à votre vie et à votre profession.

- **Complémentaire santé** : vos frais de santé remboursés avec la garantie d'un reste à charge réduit chez le médecin, à l'hôpital, en dentaire, optique, médecines douces...
- **MesDocteurs** : une plateforme de téléconsultation pour consulter sans rendez-vous 7j/7, 24h/24.
- **Prévoyance intégrée** : des allocations pour sécuriser vos revenus en cas d'arrêt de travail.
- **Actions sociales et solidaires**** : des aides financières pour faire face aux coups durs ou à un retard de salaire.

MGEN SOUTIEN VOTRE PARCOURS DANS L'ENSEIGNEMENT

Des outils pédagogiques innovants pour vous aider tout au long de votre carrière :

- **ÊtreProf** : la plateforme communautaire animée par des profs pour les profs pour réussir votre rentrée.
- **Vocal'iz** : l'application de coaching vocal pour préserver votre outil de travail n°1, la voix.

POUR EN SAVOIR PLUS :



Contactez-nous au

3676

Service gratuit
+ prix appel

Dites « RDV Rentrée »

* 3 mois d'exonération de cotisations lors d'une première adhésion pour le Membre Participant actif nouvel entrant et le bénéficiaire conjoint et/ou enfant à condition d'adhérer en même temps que le Membre Participant.

** Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur une étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max Hymans -75748 PARIS CEDEX 15.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

www.antigel.agency - 02621 - Avril 2022 - © GettyImages - Réf. : PUBLI_EN_JDR_0422

